



ARRÊTÉ N° AR2026_018
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
AU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Goussonville,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération DEL 2026 05 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu la délibération DEL 2026 03 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints, conformément à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026, constatant l'élection de M. François-Régis TARDY en qualité de 1^{er} Adjoint,

Vu l'arrêté AR2026_019, portant délégation de fonction et de signature au 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 28 mars 2026, **Monsieur François-Régis TARDY** reçoit délégation *en premier rang*, pour exercer la responsabilité et intervenir dans les domaines suivants :

- Finances communales et commande publique,
- Affaires juridiques,
- Numérique,
- Sécurité publique et prévention.

Délégation permanente de fonctions lui est donnée dans ces domaines. **Monsieur François-Régis TARDY** assurera dans ce cadre :

En ce qui concerne les finances communales et la commande publique :

- Le suivi des affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective, programmation financière, gestion de l'endettement et de la trésorerie),
- La veille financière en analysant les ratios de la commune et en évaluant régulièrement les dépenses de fonctionnement,
- Le suivi de l'exécution budgétaire,
- Le suivi de la commande publique.

En ce qui concerne les Affaires juridiques :

- La signature des conventions d'honoraires avec les avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- La gestion des contentieux tels que définis dans la délégation du Conseil Municipal au Maire sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La gestion des assurances et des sinistres, y compris l'acceptation des indemnités.

En ce qui concerne le Numérique :

- La gestion des outils numériques internes et externes,
- La cybersécurité,
- Le pilotage des projets numériques.

En ce qui concerne la Sécurité publique et la prévention :

- Le suivi des dispositifs de vidéo-protection, en particulier ceux visant à lutter contre les dépôts sauvages, en lien avec les services de la gendarmerie et les partenaires institutionnels,
- La gestion des procédures liées aux infractions et dégradations constatées.

Article 2 : À compter du 28 mars 2026, **Monsieur François-Régis TARDY** reçoit délégation *en second rang*, dans une approche collaborative avec l'Adjoint délégué en premier rang, pour exercer la responsabilité et intervenir dans le domaine suivant : *Urbanisme*

Dans le cadre de cette délégation, **Monsieur François-Régis TARDY** assurera :

- Le suivi des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme notamment lorsque certains éléments posent des difficultés,
- La relation avec les différents acteurs : pétitionnaires, services instructeurs, notaires, ABF,
- Une veille pour éviter les constructions ou les travaux sans autorisations,
- Le suivi des procédures liées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

À cet effet, délégation permanente de fonctions lui est donnée en second rang, pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant.

Article 3 : Dans le champ de ses délégations de fonctions définies aux articles 1 et 2, **Monsieur François-Régis TARDY** est habilité à signer tous actes, contrats, décisions, courriers, correspondances, pièces administratives, et tous documents divers liés à l'exercice de ces délégations, ce compris les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- Contrats, conventions, bordereaux, devis, bons de commande, actes d'engagement,
- Mandats de paiement, titres de recettes et toutes pièces comptables,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Autorisations de construire ou d'utiliser le sol,
- Certificats d'urbanisme,

- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables,
- Attestations d'achèvement et de conformité,
- Arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage,
- Notes de renseignements d'urbanisme,
- Réponses aux déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à un droit de préemption, aux demandes d'adressage et de numérotation, aux demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...)

Il assurera en outre dans le champ de ses délégations, un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants.

Article 4 : La signature par **Monsieur François-Régis TARDY** des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante : « *Pour le Maire et par délégation* ». Cette délégation prend effet de façon permanente à compter de sa notification et subsistera tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 : La présente délégation ne porte pas sur les décisions comportant un engagement financier excédant les limites fixées par le Conseil Municipal ou par la réglementation.

Article 6 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

Article 7 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, **Monsieur François-Régis TARDY** sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des Adjoints présents pris dans l'ordre du tableau.

Article 9 : Le Maire, la Secrétaire de Mairie, et le Comptable Public, Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Goussonville, et sera notifié à l'intéressé.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 11 : Outre les recours gracieux qui s'exercent devant Monsieur le Maire de Goussonville dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles ou sur le site Internet « *Télérecours Citoyens* », depuis le lien <https://citoyens.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire par le Maire de Goussonville

Transmis à la Sous-Préfecture le 31/03/2026

Affiché le 31/03/2026

Notifié le 31/03/2026

Fait à Goussonville, le 24 mars 2026,



Le Maire,
Fabrice LEPINTE